

**PROJET de PROCÈS- VERBAL
DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25. 03. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Villars Sous Ecot (Doubs) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian Hirsch, maire.

Présents : C. HIRSCH, C.MOUHOT, F. CLERGET, Y. MARAIN, L. PELLIER, C.PEQUIGNOT, E. ROLLAND.

Absents excusés : S. GROSSIR, P. MONNIN .

Absente : I. CASSARD

Le conseil a choisi monsieur Christian Mouhot pour secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès verbal du 10 décembre 2024

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion ordinaire, séance du 10 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

2/ Proposition d'adhésion à la SACEM

Un accord de partenariat entre l'Association des Maires de France et la SACEM vient d'être signé dans le but de développer l'accès à la musique pour les municipalités.

Pour les communes de moins de 500 habitants, il couvre, moyennant un forfait annuel de 152.01€ :

- Tous les événements en musique organisés par la commune
- Toutes les diffusions musicales
- Toute la musique diffusée sur le site internet ou attente téléphonique.

Les associations ne sont pas concernées par cet accord.

Après délibération, considérant que la commune n'est pas concernée par les diffusions énumérées ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, ne retient pas cette proposition.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

3/ Vote du budget 2025

3.1 / Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion 2024 a été reçu de la perception. Il permet de valider notre comptabilité communale 2024 qui s'avère conforme aux chiffres du compte de gestion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice-2024. Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

3.2/ Vote du compte administratif 2024

Sous la présidence de M. Favio Clerget adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

3.2.1/ Section Fonctionnement

Recettes réelles : 255 695.69 €

Dépenses réelles : 167 544.14€

Résultat réalisé : 88 151.55€

3.2.2/ Investissement

Recettes réelles : 127 761.69 €

Dépenses : 97 552.01 € :

Résultat réalisé : 30 209.68€

Résultat de clôture 2023 : - 49 212.89€

3.2.3/ Excédent de fonctionnement reporté

Excédent N-1 reporté : 169 227.38€

Résultat réalisé N : 88 151.55€

Total réalisé : 257 378.93€

Résultat investissement N : -49 212.89€

Total reporté 2025 : 208 166.04.38€

3.2.4/ Affectation des résultats :

Recette d'investissement compte R 1068 : 49 212.89€

Recette de fonctionnement compte R002 excédent de fonctionnement reporté : 208 166.04€

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents (6 voix pour) le compte administratif du budget communal 2024.

3.2.5/ Vote des taux pour 2025

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les taux des 2 taxes pour l'année 2025 soit :

Taxe foncière (bâti) **30.11 %**

Taxe foncière (non bâti)..... **19.16 %**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2021, les parts, communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le taux en vigueur pour la commune de Villars Sous Ecot, compte tenu des bases d'imposition actualisées et de la réforme fiscale, porterait le produit fiscal 2025 à 82 191€

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

3.2.6/ Vote du budget primitif 2025

Le budget primitif est voté après adoption du compte administratif et affectation des résultats et comprend donc ces éléments ainsi que les reports antérieurs.

Budget général :

Section fonctionnement

Dépenses : 412 252.00€

Recettes : 422 428.32€

Section investissement

Dépenses : 243 612.89 €

Recettes : 243 612.89€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget général 2025 par chapitre, conformément à la proposition du deuxième adjoint.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

4/ Référentiel M57 Application de la fongibilité des crédits pour l'année 2025

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité, pour le Conseil Municipal, de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu : - L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

-AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

5/ Délibération sur la protection sociale complémentaire des employés

Le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du **1er janvier 2025 en matière de prévoyance**, et du **1er janvier 2026 en matière de santé**, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 €.

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, invalidité ou le décès).

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581.

-Autorise le maire à prendre et signer les contrats et conventions correspondant et tout acte en découlant-

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

6/ Information sur le projet vestiaires du foot

La demande de permis de construire est en cours d'instruction. Le délai de l'instruction doit être porté à 5 mois en application des articles R 423-24 à R 423-33 du code de l'urbanisme.

7/ Affaires diverses

7.1 Demandes de subvention

Les associations suivantes demandent une subvention :

Vergers vivants, Comice du pays de Montbéliard, Banque alimentaire de Franche-Comté, Amicale des donneurs de sang de Colombier Fontaine, Soli-cités, groupe de secours catastrophe français, association gymnastique volontaire, dispositif d'aide en faveur de Mayotte.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention à 7 associations.

Le conseil municipal décide de se limiter à ces 7 associations dont l'amicale des donneurs de sang et l'association de gymnastique volontaire font partie.

7.2 Groupe scolaire de Saint Maurice, demande de maintien de 4 classes

Un courrier cosigné par les maires de Blussans, Villars sous Ecot, Saint Maurice Colombier demandant le maintien des 4 classes pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 a été envoyé à la DSDEN du Doubs

7.3 Désignation jury d'assise 2026

La procédure de désignation des jurés se fonde sur un tirage au sort parmi les citoyens de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le tirage aura lieu le mardi 13 mai 2025 à 14h 00 salle polyvalente à Bavans.

7.4 Patrimoine et cadre de vie,

Le CAUE organisera prochainement une formation sur le développement des stratégies de développement local et de qualité de vie. Le conseil municipal ne souhaite pas participer à cette formation.

7.5 Arrêté municipal portant approbation du Plan communal de sauvegarde

- Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, séisme, cyclone, tempête, canicule, . . .

- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Villars sous Ecot est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Doubs

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

7.6 Corbeilles de tri enquête PMA de groupement de commandes

PMA envisage de lancer un prochain marché de fourniture de corbeilles de tri pour les espaces publics et de l'ouvrir à l'ensemble de ses communes membres.

La date limite de réponse est fixée au 4 avril 2025.

8 Tour de table

8.1/ Opération brioches

Organisée par la section locale du pays de Montbéliard de l'ADAPEI.

Cette opération se déroulera du 7 au 13 avril prochain.

Nous avons besoin de volontaires pour la distribution ; contacter Christelle Péquignot.

Merci aux habitants de réserver un bon accueil aux bénévoles qui se chargent de la distribution.

8.2/ Nettoyage de printemps

La matinée de nettoyage est prévue le samedi 29 mars de 9 h à 11 heures . Rendez- vous devant l'atelier communal. Un flyer sera distribué dans les boites aux lettres.

8.3/ Cueillette des jonquilles et nivéoles de printemps

Extrait de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la cueillette de certaines plantes sauvages :

En tout temps, et sur tout le territoire du département du Doubs, **il est interdit de prélever les parties souterraines des spécimens sauvages** appartenant aux espèces :

Muguet, houx, **JONQUILLES**, Bois joli, **NIVEOLES de PRINTEMPS** etc.

La cueillette des fleurs ou des parties aériennes de ces espèces est limitée à ce que la main peut contenir.

Les gardes nature sont chargés de contrôler le respect de cet arrêté.

8.4/ Brûlage des branchages et déchets verts

Globalement, en France, **le brûlage à l'air libre de déchets verts, comme les branches, les feuilles et l'herbe, est interdit.** Cette interdiction s'appuie sur la loi N° 2020-105 du 10 février 2020. Brûler des végétaux chez soi peut entraîner des amendes allant jusqu'à 450 euros. Les gardes nature sont chargés d'intervenir en cas de non respect de cette réglementation.

8.5/ Label villes et villages fleuris

Notre commune a participé au label des villes et villages fleuris en 2024 et a reçu un diplôme personnalisé 2 fleurs. Le conseil municipal tient à renouveler ses félicitations pour l'engagement des membres de la commission fleurs.

La séance est close à 23h00

le secrétaire

le Maire

C. Mouhot

C. Hirsch